

---

## Conditions pour l'obtention d'une AUT: Perfusions intraveineuses

---

Pour que la commission des AUT puisse accorder une autorisation, les conditions suivantes 1, 3 et 4 doivent être impérativement remplies:

### 1. Indication:

Administration sur indication médicale d'un médicament ou substitution hydro-électrolytique par voie intraveineuse.

### 2. Méthode interdite

Les perfusions et/ou injections intraveineuses de plus de 50 ml sont interdites en tout temps. Sauf si elles sont administrées de manière justifiées au cours d'un séjour hospitalier ou dans le cadre d'investigations cliniques.

### 3. Examen médical:

Examen médical ne datant pas de plus de 2 mois.

### 4. Documents médicaux à fournir:

- Un rapport circonstancié récent relatif à l'examen médical (ne remontant pas à plus de 2 mois)
- Une anamnèse médicale complète
- Les résultats des examens effectués (par ex. valeurs de laboratoire, imagerie, etc.)
- Les motifs pour lesquels il n'existe pas d'alternative thérapeutique (par exemple traitement per os)

### 5. Durée de validité de l'autorisation:

Elle dépend de l'indication et de la durée de traitement.

### 6. Remarques importantes

- Les athlètes appartenant au groupe cible RTP doivent formuler une demande préalable d'autorisation d'usage thérapeutique, au cas où un médicament nécessite une administration par perfusion intraveineuse.
- La méthode est interdite quel que soit le type de substance à perfuser. Il faut noter que même les perfusions d'électrolytes sont interdites par la liste des produits et substances dopantes en vigueur.
- Une perfusion de fer peut être contournée par des injections intraveineuses lentes (volume non dilué ou dilué jusqu'à 50 ml) (par exemple de Ferinject®, de Venofer®). L'utilisation de Butterflys pour les injections et le rinçage avec du NaCl 0.9% pour vérifier l'emplacement correct de l'aiguille sont médicalement recommandés.